

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°82-2023-103

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-09-15-00002 - délégation de signature M. HENRARD, secrétaire	
général adjoint (2 pages)	Page 3
82-2023-09-15-00001 - Délégation signature Mme DARRACQ secrétaire	
générale (2 pages)	Page 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-15-00002

délégation de signature M. HENRARD, secrétaire général adjoint





Liberté Égalité Frateraité

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023- du portant délégation de signature à M. Julien HENRARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 juin 2022 nommant Monsieur Julien HENRARD, en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 24 août 2023 portant nomination de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfète de Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents

Préfecture de Tam-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueit disponibles sur le site : http://www.tam-et-garonne.gouv.fr

Tél. 05 63 22 82 00 Fax 05 63 93 33 79

Mél: prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

<u>Article 2:</u> délégation est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 3: délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen de cartes d'achats de niveau 1 et 1bis, dans la double limite d'un plafond de 2 000 € par opération et d'un plafond annuel de 10 000€, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 4 : l'arrêté n°82-2023-04-11-00004 du 11 avril 2023 portant délégation de signature à M. Julien HENRARD est abrogé.

<u>Article 5</u>: la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 15 SEP. 2023

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-15-00001

Délégation signature Mme DARRACQ secrétaire générale





Égalité Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral nº82-2023portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne:

Vu le décret du 24 août 2023 portant nomination de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfète de Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1er janvier 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture.

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État :

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1º1: Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accuell disponibles

sur le site :http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Tél. 05 63 22 82 00 Fax 05 63 93 33 79

Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2: Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout document nécessaire à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement des titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation de signature n'a pas été consentie à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4: Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen de cartes d'achats de niveau 1 et 1bis, dans la double limite d'un plafond de 2 000 € par opération et d'un plafond annuel de 10 000€, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 5: Subdélégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de service partagé Chorus PRFPLT031.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

<u>Article 7 :</u> Délégation est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'elle assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 8: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 15 SEP 2023

Vincent ROBERTI